



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURES DE LA MARNE ET DE L'AUBE

Direction
Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
de l'Aube

SEE/BEDD

ARRETE n° 08 - 1927

Prescription d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles "inondation"
(PPRI) sur le bassin de l'Aube

**Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne**

**Le Préfet de l'Aube
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VI chapitre II ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 05-4549 des 16 septembre et 31 octobre 2005 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" sur le bassin de l'Aube ;

Considérant que les communes de Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage, dont une partie du territoire est couverte par le plan de prévention des risques "inondation" du bassin Seine aval, sont également concernées par les crues de la rivière Aube ;

SUR la proposition de MM. les secrétaires généraux des préfetures de la Marne et de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté interpréfectoral n° 05-4549 susvisé est modifié comme suit :

- à la fin de l'article 2 relatif au périmètre du PPRI, les communes de Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage sont ajoutées à la liste des communes de la Marne concernées par le plan.
- à l'article 3, le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le dossier est remplacé par : la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Juvancourt, Ville-sous-la-Ferté, Longchamp-sur-Aujon, Bayel, Lignol-le-Château, Fontaine, Bar-sur-Aube, Proverville, Ailleville, Montier-en-l'Isle, Jaucourt, Arsonval, Dolancourt, Bossancourt, Trannes, Jessains, Juvanzé, Unienville, Dienville, Radonvilliers, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Mathaux, Saint-Léger-sous-Brienne, Blaincourt-sur-Aube, Epagne, Précy-notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Lesmont, Chalette-sur-Voire, Molins-sur-Aube, Magnicourt, Pougy, Verricourt, Brillecourt, Coclois, Dommartin-le-Coq, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ramerupt, Chaudrey, Ortillon, Isle-Aubigny, Vaupoisson, Saint-Nabord-sur-Aube, Vinets, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Arcis-sur-Aube, Le Chêne, Villette-sur-Aube, Ormes, Pouan-les-Vallées, Champigny-sur-Aube, Viâpres-le-Petit, Bessy, Rhèges, Plancy-l'Abbaye, Charny-le-Bachot, Longueville-sur-Aube, Boulages, Etrelles-sur-Aube pour le département de l'Aube et Vouarces, Granges-sur-Aube, Bagneux Anglure, Baudement, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage pour le département de la Marne.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal l'Union.

Article 3 : MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de l'Aube, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne et de l'Aube et notifié aux maires des communes citées à l'article 2.

Fait à Châlons en Champagne, le 12 juin 2008
Le Préfet
Signé : Gérard MOISSELIN

Fait à Troyes, le 12 juin 2008
Le Préfet
pour le Préfet
le secrétaire général
Signé : Thierry PETIT